

ENTENTES DE NON-DIVULGATION ET ACCORDS RELATIFS À UN PROJET

On peut concrétiser une propriété intellectuelle, et on peut perdre des droits exclusifs de propriété intellectuelle, dans différentes circonstances, y compris les projets de recherche commune, les programmes ou les ateliers d'échanges et les stages d'études. Quelles que soient les circonstances en cause, mieux vaut aborder franchement les questions de propriété intellectuelle et signer les accords qui s'imposent dès le début de toute entreprise en collaboration.

Ententes de non-divulgation

Une entente de non-divulgation, ou accord de confidentialité, devrait permettre de faciliter l'échange de renseignements en toute liberté, de façon à ce que des collaborateurs qui proposent entreprendre un projet de recherche puissent, par exemple, décider si le projet est réalisable, engager un expert-conseil pour faire une étude de marché, ou exposer le projet à un investisseur qui pourrait le financer, sans en compromettre le secret et risquer ainsi de ne plus pouvoir déposer des brevets.

Une entente de non-divulgation devrait établir le genre de renseignements confidentiels à échanger, déterminer le délai de non-divulgation nécessaire, préciser les exclusions et les limites à la confidentialité et confirmer que cet échange de renseignements ne confère pas le droit d'utiliser cette information.

Accords relatifs à un projet

Un accord relatif à un projet devrait comprendre des modalités semblables à celles d'une entente de non-divulgation et déterminer à qui appartient la propriété intellectuelle. Devrait-elle être exclusive ou commune ? Si elle est commune, quels seront les droits de chaque propriétaire et ses possibilités d'accorder des licences, d'utiliser la technologie ou de faire respecter ses droits vis-à-vis de tiers ? Quelle est la durée du projet ? Dans quelle mesure chaque propriétaire est-il tenu d'aviser les autres

participants au projet des demandes de brevets déposées ?

La troisième partie, Conclure des accords, donne une liste aide-mémoire des considérations à prendre en ligne de compte dans les ententes de non-divulgation et les accords relatifs à un projet.

CONFINEMENT

Le confinement — confinement physique de la technologie en limitant son accès et confinement des idées en restreignant leur publication — est une autre façon de protéger la propriété intellectuelle. L'objet du confinement n'est pas d'empêcher la diffusion de la connaissance, mais d'éviter une divulgation qui fasse courir le risque à la propriété intellectuelle de ne plus pouvoir être protégée en tant que renseignements confidentiels ou matière brevetable.

La façon la plus simple de protéger des droits de propriété intellectuelle, en particulier avant qu'une demande de brevet d'invention ne soit déposée, est de ne dévoiler que les renseignements nécessaires sur la base d'un accès sélectif. Un libre-échange de renseignements entre collègues s'effectue souvent au bénéfice de chacun, mais il arrive aussi que cet échange se solde par la perte de droits sur une propriété intellectuelle et même, parfois, que des collègues détournent carrément des connaissances à leur profit.

La valeur d'une technologie dans le commerce peut directement dépendre de la façon dont un inventeur ou une équipe de chercheurs sont capables d'éviter à cette technologie d'être divulguée sans discrimination et d'être utilisée par des tiers. Les collègues et les employés devraient recevoir une formation à ce sujet, et leur attention devrait être attirée sur ces questions. Des ententes de non-divulgation, ou accords de confidentialité, devraient être envisagés entre membres d'une équipe de recherche autant qu'à l'égard de tiers.